

## Disciplines enseignées

(En fonction des places disponibles)

### Bois:

Basson, clarinette, flûte à bec,  
flûte traversière, hautbois, saxophone.

### Cordes:

Alto, contrebasse, violon, violoncelle,  
guitare, harpe.

### Cuivres:

Cor, trombone, trompette, tuba.

### Piano (\*)

### Percussions

### Formation Musicale (\*)

### Pratiques collectives

Orchestres, ensembles, petites formations.

### Education musicale (Collège)

L'admission des élèves instrumentistes vise à répondre le mieux possible au projet pédagogique. (De ce fait l'entrée en **piano(\*)** implique que l'élève soit déjà en **second cycle**).

(\*) Les cours de **formation musicale** de IIIème Cycle ne sont pas assurés dans le cadre des cham

### Location d'instrument :

Pour les élèves débutants, certains instruments peuvent être loués auprès d'une des deux écoles de musique partenaires.

## Partenariat



CONSERVATOIRE  
À RAYONNEMENT  
DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE

Conservatoire à Rayonnement  
Départemental de la Dordogne

[www.crddordogne.com/activites/cham.php](http://www.crddordogne.com/activites/cham.php)



Collège Clos-Chassaing  
de Périgueux

Principal : Serge Devaux  
[ce.0240029b@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.0240029b@ac-bordeaux.fr)



Conservatoire Municipal de Musique  
et de Danse de Périgueux

[www.perigueux-visitation.fr](http://www.perigueux-visitation.fr)

A votre disposition pour tout renseignement :

05.53.53.75.29

Section "CHAM"  
"La Visitation" Rue Littré 24000  
Périgueux

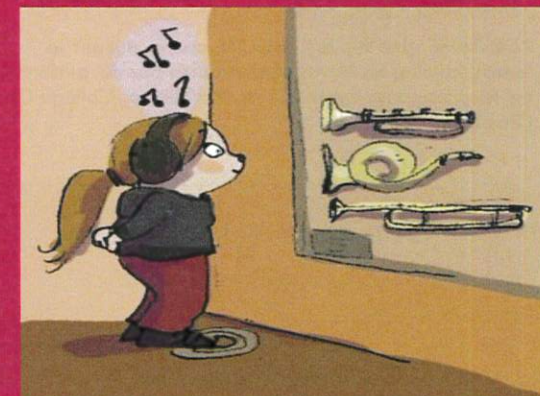
[classes-cham@crddordogne.com](mailto:classes-cham@crddordogne.com)

Coordination : Didier Dupuy  
Secrétariat : Isabelle Maurelet  
Stéphanie Valade

# CHAM

## Classes à Horaires Aménagés Musique

### Année scolaire 2019-2020





## Organisation pratique

### Mise en œuvre :

Les élèves bénéficient d'un emploi du temps spécialement aménagé qui leur permet de suivre un **enseignement musical théorique et pratique approfondi**.

L'enseignement général est identique à celui d'une classe de niveau équivalent.

Les cours de musique ont lieu deux après-midi par semaine grâce à un aménagement d'horaire conforme aux textes officiels qui l'autorisent.

Ex. en 2018- 2019

13h30/17h lundi et vendredi (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>)

13h30/17h le lundi et 15h/17h le vendredi (6<sup>ème</sup>)

### Lieux de cours:



- La Visitation (CMMD)
- Collège Clos-Chassaing

Pour se rendre sur les lieux de cours, durant le temps scolaire, les élèves sont encadrés par du personnel qui les accompagne, sous la responsabilité du Collège Clos-Chassaing.

### Entrée ou sortie du cursus CHAM:

L'entrée ou la sortie du cursus ne peut s'effectuer en cours d'année scolaire.

Cependant en cas de non respect des obligations scolaires et du projet (comportement, travail) , le comité de pilotage CHAM peut statuer en cours d'année si la situation l'exige et sinon en fin d'année scolaire sur la pérennité de la présence en CHAM de l'élève concerné.

### Comité de pilotage :

La gestion générale des CHAM est assurée par un comité de pilotage composé de :

- ◆ Principal du collège
- ◆ Directeur du CRD
- ◆ Directeur du CMMD
- ◆ Professeur d'éducation musicale
- ◆ Coordonnateur CHAM

## Informations pédagogiques

### A qui s'adressent les CHAM ?

Aux élèves, de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> s'inscrivant au Collège Clos-Chassaing de Périgueux, qui manifestent une **motivation** certaine pour la musique et qui relèvent du secteur de recrutement du collège mais aussi de tout le département de la Dordogne.

*Pour les élèves de 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> du département, habitant loin de Périgueux, la possibilité d'une scolarisation en internat peut être étudiée à la demande.*

Les élèves doivent être **motivés** par un travail musical et s'investir dans les activités didactiques et artistiques tant individuelles que collectives.

L'apprentissage instrumental implique la conscience de la **nécessité d'une pratique musicale journalière**.



### Projet pédagogique:

Le projet pédagogique des CHAM a pour axe principal la musique d'ensemble. Les pratiques collectives peuvent se décliner en orchestres, chœurs ... en passant par toute formation de musique de chambre.

La participation aux auditions et concerts organisés dans le cadre de l'enseignement musical spécifique est **obligatoire** , y compris pendant le hors temps scolaire .

### Intérêt d'être en CHAM:

L'enseignement général (non musical) en CHAM correspond à celui des classes traditionnelles mais l'élève bénéficie en plus d'un enseignement musical théorique et pratique:

- Un cours de Formation Musicale
- Un cours d'instrument individuel
- Un cours de culture musicale spécifique
- Des pratiques collectives (orchestre, ensembles,...)

Principalement pendant le temps scolaire.

### Scolarité musicale:

Adaptée à tous les **élèves motivés**, elle s'organise en trois cycles d'études (de 3 à 5 ans) permettant à l'enfant d'évoluer à son propre rythme.

## Inscription en CHAM

### Pré-inscription :

Un formulaire de pré-inscription est à retirer auprès du collège et à renvoyer avant le : **mercredi 10 avril 2019**.



Places disponibles en 6<sup>e</sup> à la rentrée sept 2019 : 24.

### Admission:

Conformément aux textes officiels (B. O. n° 31 du 29 août 2002), une commission examine la demande de pré-inscription remplie par les familles après quoi les élèves seront convoqués (fin mai) pour un entretien sur la motivation et une audition individuels.

A la suite de cet entretien l'acceptation définitive de l'élève est soumise à la commission départementale d'affectation (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

Attention : Les élèves candidats qui fréquentent déjà le Collège Clos-Chassaing en « horaires traditionnels » ne sont pas dispensés de demande de pré-inscription, ni d'audition et d'entretien.

### Inscription au CRD ou au CMMD :

L'élève domicilié à **Périgueux** est rattaché au **CMMD** (Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Périgueux). **Pour toute autre domiciliation** l'élève est rattaché au **CRD** (Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne).

### Droits d'inscription :

L'élève s'acquitte des droits d'inscription auprès de la structure musicale dans laquelle il est inscrit (*pour 2018-19 de 202 à 297 € suivant la domiciliation*).

Un élève ne peut être écarté pour des raisons économiques. Des aides sont envisageables après constitution d'un dossier à remettre au collège.